



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 01 AVR. 2022

ARRÊTÉ

Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 508/2022/152/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **30/03/2022**
- de l'entreprise **SAS URBALYS** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **démontage d'un panneau publicitaire,**
- lieu : **avenue de la Liberté à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **le 05/04/2022.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue de la Liberté à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage est accordée à l'entreprise **SAS URBALYS**, pour des travaux cités dans sa demande, **avenue de la Liberté à Solliès-Pont**.
- date des travaux : **le 05/04/2022**.
- Article 2 :**
- l'entreprise **SAS URBALYS** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - la circulation sera maintenue, alternée avec des feux tricolores ou manuellement,
 - **obligation de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs du camion grue**,
 - le stationnement sera interdit au droit des travaux,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **SAS URBALYS** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SAS URBALYS**,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le